



Installations nucléaires de Flamanville n° 108, 109 et 167

L'article 2.8.1. de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (arrêté dit « INB ») dispose que « l'exploitant » définit les modalités permettant à toute personne :

- d'accéder aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables ;
- d'obtenir la transmission des informations mentionnées à l'article L. 125-10 du code de l'environnement.

Ces modalités sont publiées sur un site internet choisi par l'exploitant, mises à jour périodiquement et transmises pour information à la commission locale d'information. ».

Accès aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant :

Mise en ligne sur les pages dédiées à l'installation nucléaire/aux installations nucléaires EDF concernée(s) sur le site edf.fr, d'une fiche reprenant toutes les modalités définies dans le cadre de l'article 2.8.1 de l'arrêté INB sur les « informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant » (dossiers de presse, lettre d'information externe hebdomadaire et/ou mensuelle, plaquette annuelle de bilan, données environnementales, autres supports de communication).

Les informations rendues publiques à l'initiative des installations de Flamanville sont les suivantes :

Intitulé	Comment l'obtenir ?
Rapport annuel d'information du public relatif aux installations nucléaires de base de Flamanville	Sur demande : Mission communication du CNPE de Flamanville – BP 4 – 50340 Les Pieux : par mail à communication-fla@edf.fr ou téléchargeable sur https://www.edf.fr/centrale-nucleaire-flamanville
Rapport d'évaluation complémentaire de sûreté de Flamanville	Consultable sur <i>lien URL de votre site internet</i> ou sur commande via ce même site internet
Rapport environnement pour l'année 2021	Consultable sur <i>lien URL de votre site internet</i>
Fiche presse	téléchargeable pour FLA12 sur https://www.edf.fr/centrale-nucleaire-flamanville et pour l'EPR sur https://www.edf.fr/centrale-nucleaire-flamanville3
Lettre d'information externe	Sur demande à communication-fla@edf.fr
Données environnementales	téléchargeable sur https://www.edf.fr/centrale-nucleaire-flamanville

Autres demandes, en particulier l'accès aux informations rendues publiques par l'exploitant conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables et les demandes relevant de l'article L. 125-10 du code de l'environnement :

N'imprimer ce communiqué que si vous en avez l'utilité.

Pour obtenir de telles informations, une demande écrite devra être envoyée à une adresse mail. La demande devra spécifier le type d'information demandée. La réponse sera apportée dans les délais fixés par la législation et réglementation en vigueur. Adresse mail communication-fla@edf.fr

Publication sur internet des modalités définies dans le cadre de l'art. 2.8.1. et leur communication à la commission locale d'information (CLI) :

La présente fiche fera l'objet, une fois par an, d'une diffusion au président de la CLI et/ou d'une présentation en réunion plénière de la CLI, selon les modalités qui seront définies entre le président de la CLI et EDF.